

**PROSPER**Version 1 / F  
102000007145

17

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial PROSPER  
Code du produit (UVP) 04404297, 04871804, 05828589  
Utilisation fongicide  
Société Bayer CropScience SA  
16, rue Jean-Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Téléphone en cas d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Concentré émulsionnable (EC)  
Spiroxamine 500 g/l

**Composants dangereux**

| Nom Chimique  | No.-CAS /<br>No.-EINECS | Symbole(s) | Phrase(s) de<br>risque            | Concentration [%] |
|---|-------------------------|------------|-----------------------------------|-------------------|
| Spiroxamine   | 118134-30-8             | Xn, N      | R20/21/22,<br>R38, R43,<br>R50/53 | 50,00             |
| Alcool benzylique   | 100-51-6<br>202-859-9   | Xn         | R20/22                            | 25,00             |
| N-Méthyl-2-pyrrolidone  | 872-50-4<br>212-828-1   | Xi         | R36/38                            | 5,00              |
| mélange à base d'éther<br>d'aryléthylphénylpolyglycol et<br>d'acide 4-dodécyl-benzène-<br>sulfonique-sel de<br>monoéthanolamine |                         |            | R52/53                            | 20,00             |

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Nocif par inhalation et par ingestion.  
Irritant pour la peau.  
Risque de lésions oculaires graves.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS**

## PROSPER

Version 1 / F  
102000007145

2/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004

### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou élaboussé. Veiller à sa sécurité personnelle.

### Inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin.

### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Assurer un traitement médical.

### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### Avis aux médecins

### Traitement

Soins de première urgence, traitement symptomatique après décontamination.  
En cas d'ingestion, lavage d'estomac, puis administration de charbon (charbon médical) et de Sulfate de soude.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

eau pulvérisée  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
mousse  
sable

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:  
cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)  
oxyde de carbone (CO)  
vapeurs nitreuses (NO<sub>x</sub>)

### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**PROSPER**Version 1 / F  
10200007145

3/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004**Méthodes de nettoyage**

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).  
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.  
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température inférieure à 50 °C.

Précautions pour le stockage en commun  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié  
Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/ le produit.

---

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Equipement de protection individuelle**

Protection respiratoire      En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:  
Masque complet  
Filtre à combinaison multiple ABEK/P2

Protection des mains      gants résistants aux solvants

**Mesures d'hygiène**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Entreposer séparément les vêtements de travail.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet  
Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

---

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

Forme      liquide, limpide  
Couleur      brun  
Odeur      aromatique

**PROSPER**Version 1 / F  
102000007145

4/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004**Données de sécurité**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| pH                           | ca. 9,3<br>Emulsion à 1% dans l'eau distillée.               |
| Point d'éclair               | 109 °C<br>DIN 51758  |
| Température d'inflammabilité | 265 °C   |
| Densité                      | ca. 1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                              |
| Solubilité dans l'eau        | émulsionnable  |
| Viscosité, dynamique         | 53 mPa.s à 20 °C   |
| Tension de surface           | 30 mN/m  |
| Explosivité                  | 92/69/EEC, A.14 / OECD 113<br>Le produit est non explosible. |

**10. STABILITE ET REACTIVITE****11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Toxicité orale aiguë          | DL50 (rat) > 200 - < 1.000 mg/kg                                 |
| Toxicité aiguë par inhalation | CL50 (rat) 2,323 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>(en aérosol) |
| Toxicité dermale aiguë        | DL50 (rat) >= 2.000 mg/kg  |
| Irritation de la peau         | irritant (lapin)   |
| Irritation des yeux           | Risque de lésions oculaires graves. (lapin)                      |
| Sensibilisation               | non sensibilisant (cochon d'Inde)<br>OCDE 406, Test de Buehler   |

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****Effets écotoxicologiques**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Toxicité pour les poissons | CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 11,5 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les daphnies | CE50 (Daphnia magna) 10,3 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                            |

**PROSPER**Version 1 / F  
102000007145

5/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004

Toxicité pour les algues IC50 (Desmodemus subspicatus) 0,029 mg/l  
Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****Produit**

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération spécifique agréée.

En cas de quantités importantes, consulter le fabricant.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| No ONU                       | <b>3082</b>  |
| Étiquettes                   | 9  |
| Groupe d'emballage           | III  |
| Code Danger                  | 90   |
| Description des marchandises | UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPIROXAMINE, ALCOOL BENZYLIQUE SOLUTION) |

**IMDG**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| No ONU                       | <b>3082</b>   |
| Classe                       | 9   |
| Groupe d'emballage           | III   |
| Polluant marin               | Polluant marin  |
| Description des marchandises | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPIROXAMINE, BENZYLALCOHOL SOLUTION) |

**IATA**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| No ONU                       | <b>3082</b>   |
| Classe                       | 9   |
| Groupe d'emballage           | III   |
| Description des marchandises | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SPIROXAMINE, BENZYLALCOHOL SOLUTION) |

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et ses amendements.

## Classification:

Étiquetage selon la Directive-CEE

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Spiroxamine
- . Alcool benzylique

**PROSPER**Version 1 / F  
10200007145

6/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004

## Symbole(s)

|    |                                |
|----|--------------------------------|
| Xn | Nocif                          |
| N  | Dangereux pour l'environnement |

## Phrase(s) de risque

|        |  |
|--------|--|
| R20/22 | Nocif par inhalation et par ingestion.   |
| R38    | Irritant pour la peau.   |
| R41    | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

## Phrase(s) de sécurité

|     |  |
|-----|--|
| S26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.              |
| S39 | Porter un appareil de protection des yeux/du visage.   |
| S57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.                             |

## Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

## Symbole(s)

|    |       |
|----|-------|
| Xn | Nocif |
|----|-------|

## Phrase(s) de risque

|           |  |
|-----------|--|
| AQUA      | Dangereux pour les organismes aquatiques                         |
| R20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R38       | Irritant pour la peau.   |
| R41       | Risque de lésions oculaires graves.                              |
| R43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.     |

## Phrase(s) de sécurité

|           |  |
|-----------|--|
| S 2       | Conserver hors de portée des enfants.  |
| S13       | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.                                     |
| S20/21    | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.   |
| S23       | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.   |
| S24       | Eviter le contact avec la peau.  |
| S26       | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.         |
| S38       | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.                                 |
| S61       | Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructionsspéciales/la fiche de données de sécurité.     |

## Information supplémentaire

Classement OMS: II (Modérément dangereux)

|   |  |
|---|--|
| Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses (Major Accident Hazard Legislation). | Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 21/09/77 modifié)- Rubrique(s) de la Nomenclature:, Rubrique n°1155: Dépôts de produits agropharmaceutiques. |
|---|--|

## Maladies professionnelles

## Tableau(x) Numéro(s):

|    |  |
|----|--|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |
|----|--|

**PROSPER**Version 1 / F  
10200007145

7/7

Date de révision: 27.05.2004  
Date d'impression: 27.05.2004**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

|           |  |
|-----------|--|
| R20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.   |
| R38       | Irritant pour la peau.   |
| R43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R50/53    | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R20/22    | Nocif par inhalation et par ingestion.   |
| R36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.   |
| R52/53    | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.        |

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document. Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

|  |
|--|
| Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|--|